

**Natura 2000**  
**Regards croisés sur une politique européenne**  
**de gestion des milieux naturels**

RESUME DE LA COMMUNICATION ORALE

**Titre :**

**Mise en place d'un dispositif de gestion intégrée sur l'archipel des Îles  
Chausey.**

**Auteur(s) et Organisme(s) :**

**Stéphane RENARD (Conservatoire du littoral et des rivages lacustres,  
délégation Normandie)**

**Coordonnées :**

CERL Délégation Normandie.  
5-7 rue Pémagnie. BP543.  
14037 Caen cedex.  
[s.renard@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:s.renard@conservatoire-du-littoral.fr)

**Résumé :**

La mise en place de mesures de protection des habitats naturels sur l'archipel des Îles Chausey a pris la forme d'un document d'objectifs Natura 2000 suivi de la mise en œuvre d'études complémentaires. Elle prend aujourd'hui la forme d'un dispositif de gestion dans le cadre de l'attribution du Domaine public maritime au Conservatoire du littoral.

L'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 a eu un double effet. Celui de créer un lieu de discussion sur les problématiques communes de gestion et celui de créer un effet d'entraînement sur la nécessité d'appréhender la gestion de l'archipel au delà des terres émergées. Il y a une recherche et un besoin de cohérence de la part de tous les acteurs. Le Conservatoire s'est trouvé dans la situation d'alimenter la réflexion collective et, avec son gestionnaire, le Syndicat mixte « Espaces littoraux de la Manche » (SyMEL), se donne la possibilité d'agir.

La mise en œuvre d'un dispositif pérenne de gestion vient combler le manque relevé sur la gestion des milieux marins, s'appuyer sur les problématiques développées dans le Docob. et donner aux mesures de protection un cadre opérationnel aux côtés de l'Etat. Le Conservatoire a été le catalyseur de ces problématiques et souhaite aujourd'hui être un facilitateur pour l'étude et la gestion du site. La décision d'intervention sur le DPM s'est d'abord faite de façon informelle sur la base de la possibilité offerte par la loi de février 2002 étendant le rôle du Conservatoire en mer.

Cette annonce s'est faite à l'occasion d'entrevues bilatérales avec les intéressés et lors du Comité de gestion de la Grande île de Chausey, comité informel rassemblant les acteurs intéressés à la gestion de la partie terrestre. Passant de 6 ha. à 5000 ha. de gestion à terme, cette extension est le fruit de 10 ans d'écoute et d'habitude de travail avec les acteurs sur la partie terrestre et du rapprochement récent avec les acteurs du domaine marin. Ce rapprochement a facilité le message : « nous intervenons pour apporter du mieux à la gestion actuelle de la partie marine ». Deux études de fréquentation menées en 1997 puis en 2004 ont été à la fois des clefs d'entrée sur le DPM et des outils d'échange sur des thématiques transversales intéressants l'ensemble des acteurs.

L'intervention du Conservatoire prend appui sur trois outils de partenariat. La convention partenariale avec le principal propriétaire privé, la convention d'attribution du DPM avec l'Etat et la convention cadre de gestion avec son gestionnaire départemental, le SyMEL.

On assiste sur l'archipel à une intervention croisée d'une politique européenne de protection des habitats naturels portée par l'Etat et d'une politique de gestion du DPM portée par le Conservatoire. Elle s'appuie l'une sur l'autre. L'intervention sur le DPM suivant une démarche inverse à celle de Natura 2000. Dans le cadre de l'attribution du DPM et de la mise en place d'un dispositif de gestion, l'expérience d'un travail en commun a prévalu pour aboutir à une prise de décision collégiale qui n'a pas vu d'obstacles à l'intervention, quand, dans le cas de Natura 2000, la décision de mettre en œuvre des mesures de gestion s'est faite au terme d'une procédure de concertation *stricto sensu*.

La prochaine étape sera d'intégrer la gestion de l'archipel au sein du golfe normano-breton et plus immédiatement au sein de la Baie du Mont Saint-Michel et d'une gestion intégrée de la zone côtière. Cette étape est indispensable pour réfléchir à l'avenir du site souvent déconnectée de son environnement régional à l'exception des questions sur la fréquentation. Les données sur les habitats marins devraient nourrir la réflexion sur le rôle fonctionnel de l'archipel et mieux le positionner.

**Titre :**

**Natura 2000 en Allemagne. La mise en œuvre et l'évaluation de l'état de conservation.**

**Auteur(s) et Organisme(s) :**

**Alex SSYMANK (Bureau Fédéral. ALLEMAGNE)**

**Coordonnées :**

Bureau Fédéral. Fachgebiet 1.2.2  
Bundesam Konstantin Str. 110  
53179 Bonn. Allemagne.  
[axel.Ssymank@bfm.de](mailto:axel.Ssymank@bfm.de)

**Résumé :**

La mise en œuvre de Natura 2000 en Allemagne, c'est traduit par de multiples tranches de nouveaux sites au titre des directives Habitats et Oiseaux, dans un système administratif et législatif fédéral. C'est à dire, constitué de 16 « Länder » avec des fondements différents, des contextes de conservation de la nature légèrement différents dans un cadre national de coordination. L'Allemagne à maintenant réussi à établir un réseau Natura 2000 qui couvre 13,5 % de la surface terrestre (4596 sites SIC = 9,3 %, 539 ZPS = 8,4 %). En milieu marin environ 2 millions ha sont proposés, dont 945.000 hors de la zone des 12 lieues.

Trois régions biogéographiques (atlantique, continentale et alpine) et un gradient remarquable nord-sud et est-ouest font de l'Allemagne un pays à forte biodiversité riche de 87 types d'habitats de l'annexe I et 99 espèces de l'annexe II. Une large bibliographie décrit en détail les traits, la biologie ainsi que des cartes de répartition sur le territoire allemand de ces habitats et de ces espèces.

A ce jour, il reste beaucoup à faire en Allemagne d'un point de vue administratif et opérationnel pour garantir un état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites du réseau et en dehors. Les sites terrestres en Allemagne sont pour la plupart relativement petits, souvent fragmentés et souvent dépourvus de zones tampons. Cela impose notamment de prendre en compte les influences extérieures (plans et projets) aux sites pour maintenir ou rétablir un bon état de conservation.

Conformément à l'article 17 de la directive Habitats, les Länder réalisent actuellement la cartographie précise des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans tous les sites Natura 2000 afin de définir l'état initial qui servira de base aux évaluations à venir. Au niveau national ou biogéographique les critères d'évaluation de l'état de conservation ont été établis. Les cartographies de l'aire de répartition actuelle et favorable des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces sont en préparation par des groupes d'experts de chaque Länder.

D'autre part, il faut rappeler que le réseau Natura 2000 répond partiellement à l'objectif global de la directive habitats, car il ne répond pas aux obligations de conservation des espèces de l'annexe IV (espèces strictement protégées sur l'ensemble du territoire). Sur ce point également une réflexion sur les méthodes est en cours. Les espèces de l'annexe IV doivent être prises en compte non seulement dans les sites Natura 2000, mais aussi en dehors. Les premières démarches d'inventaires sont en cours dans les Länder.

Enfin, Il faut garder à l'esprit que les paysages et les espaces interstitiels aux zones protégées jouent un rôle majeur tant pour la circulation des populations d'espèces qu'en matière d'interrelations fonctionnelles entre les écosystèmes. Dès 2002, une loi fédérale instaure la création d'un réseau écologique couvrant au minimum 10 % du territoire et portant sur toutes les espèces sauvages de la faune et de la flore. Un objectif plus large que celui de la directive Habitat mais étroitement liés à l'article 10.

**Titre :**

**Evaluation économique et institutionnelle du programme Natura 2000 en France.**

**Auteur(s) et Organisme(s) :**

**Bruno MARESCA ; Françoise BENEVISE ; Judith RAOUL-DUVAL ; Philippe TEMPLE ; Ghislain DUBOIS ; Anne-Lise UGHETTO (CREDOC)**

**Coordonnées :**

Centre de recherche pour l' Etude et l'Observation des Conditions de Vie (Credoc)  
Département Evaluation des Politiques Publiques  
142 rue Chevaleret. 75013 Paris.  
[epp@credoc.fr](mailto:epp@credoc.fr)  
[maresca@credoc.fr](mailto:maresca@credoc.fr)

**Résumé :**

Le CREDOC a été chargé par la Direction des études économiques et de l'évaluation environnementale du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable d'une évaluation économique et institutionnelle du programme Natura 2000 en France.

Cette étude s'appuie sur l'analyse de trois sites qui ont été choisis par la Direction de la nature et des paysages : les marais de l'Erdre (Pays de Loire), la vallée du Lison (Franche-Comté) et les prairies alluviales de l'Oise (Picardie). Ces trois sites, de taille moyenne, correspondent à des zones humides et aquatiques remarquables.

Le travail entrepris sur les sites permet de proposer une analyse institutionnelle du système d'acteurs qui contribue à la réalisation du programme Natura 2000 et une analyse coûts-bénéfices des impacts des premières actions entreprises.

Pour compléter le cadrage apporté par l'analyse coûts-bénéfices, dont la principale difficulté est l'absence d'indicateurs de suivi de la réalisation des programmes Natura 2000 sur les sites, le travail du CREDOC contribue, par une méthode d'enquête spécifique, à l'évaluation de la valeur que les populations riveraines attribuent au programme.

Enfin, pour élargir les conclusions que l'on peut tirer de l'état de réalisation actuel du programme, une approche prospective clôt l'étude : elle vise à dégager plusieurs scénarios permettant d'anticiper ce que pourrait être, en 2010, le niveau de réalisation du programme Natura 2000 et ses impacts économiques.

Sur la base des résultats de cette étude, le CREDOC présentera les acquis méthodologiques de l'évaluation des programmes Natura 2000 dans leur dimension économique.

**Titre :**

**La directive Habitats et la place des élus dans l'élaboration de la première génération de documents d'objectifs.**

**Auteur(s) et Organisme(s) :**

**Pierre ALPHANDERY et Agnès FORTIER (Réseau Grenat, INRA)**

**Coordonnées :**

INRA (unité, Mona), 65, bld de Brandebourg,  
94205 Ivry-Sur-Seine Cedex.  
[fortier@ivry.inra.fr](mailto:fortier@ivry.inra.fr)  
[alphande@ivry.inra.fr](mailto:alphande@ivry.inra.fr)

**Résumé :**

La loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DTR) adoptée en février 2005 confère une responsabilité accrue aux collectivités territoriales dans le processus d'élaboration des documents d'objectifs. Ce sont les élus qui désormais sont habilités à présider les Comités de pilotage et à désigner les opérateurs des sites. Cette évolution procédurale apparaît comme un moment privilégié pour procéder à un premier bilan.

Quels enseignements peut-on tirer de l'élaboration de la première série de documents d'objectifs, cinq ans après leur lancement ?

Quel est l'investissement consenti par les collectivités territoriales dans cette première phase au titre d'opérateur et à travers leurs représentants impliqués dans les instances de débat (Comité de pilotage, groupe de travail, etc.) ?

Quel est l'impact de la directive Habitats à l'échelle des territoires ?

Telles sont quelques unes des questions auxquelles nous nous proposons d'apporter un éclairage en tant que membres de réseau Grenat (Groupe de recherches sur Natura 2000) qui réunit des sociologues étudiant depuis 1997 la mise en œuvre de la directive Habitats en France. Les résultats présentés ici s'appuient sur une enquête quantitative conduite par nos soins à l'échelle nationale, destinée à cerner les modalités d'élaboration des documents d'objectifs.



Nous avons par ailleurs eu recours à d'autres sources d'informations, en particulier les bases de données du MEDD et du MNHN, afin de mesurer l'emprise de la directive Habitats dans les différentes régions françaises.

Notre communication s'articulera autour de deux thèmes principaux :

- la caractérisation du réseau Natura 2000 en France : importance, répartition géographique des sites et impact socio-politique ;
- l'identification des opérateurs des sites Natura 2000 et la morphologie de leurs « scènes locales » (composition des comités de pilotage, etc.).

A l'heure où les domaines d'intervention relevant des collectivités locales vont grandissant, notamment en matière de préservation du patrimoine naturel - loi de démocratie de proximité (2002), loi DTR (2005) -, ces éléments de bilan sont nécessaires pour apprécier la manière dont les élus locaux vont s'approprier la directive Habitats qui a été marquée par d'importants conflits au cours de sa phase d'inventaire.

Ce travail est réalisé avec la collaboration de G. Géniaux (traitement de l'enquête quantitative) (INRA-Eco-développement) et C. Lefebvre (pour la cartographie) (INRA, Mona).